

Appel à propositions : Evaluation du FIDC 2024

Termes de référence pour la 3ème évaluation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

I. Contexte

Le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après " le FIDC ") est un fonds volontaire multi-donateurs établi en vertu de l'article 18 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après " la Convention ") afin de faciliter la coopération internationale pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, et de favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement qui sont Parties à la Convention.

L'objectif global du FIDC est de soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2005 et l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement, en renforçant les moyens de créer, de produire, de distribuer et d'avoir accès à divers biens et services culturels.

Le FIDC est devenu opérationnel en 2010. Depuis lors, 152 projets dans 71 pays en développement et pays les moins avancés ont été financés par des subventions allant jusqu'à 100 000 dollars par projet. Les bénéficiaires vont des autorités et institutions publiques aux organisations non gouvernementales (ONG) des pays en développement qui sont Parties à la Convention, ainsi qu'aux organisations internationales non gouvernementales (OING). Au cours des 14 cycles de financement, le total des fonds alloués aux projets du FIDC s'élève à plus de 11,5 millions de dollars. La base de données des projets financés est disponible sur [le site web de l'UNESCO](#).

[Conformément aux Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC](#) (paragraphe 22), une évaluation du Fonds doit être réalisée tous les cinq ans. Une première évaluation a été réalisée en [2012](#) et une seconde en [2017](#), qui ont toutes deux formulé un certain nombre de recommandations dont la mise en œuvre a été suivie de près par le Comité intergouvernemental de la Convention. Cette évaluation de 2024 évaluera les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des évaluations précédentes, identifiera les enseignements tirés et formulera d'autres recommandations qui éclaireront la gouvernance et la mise en œuvre futures du FIDC.

II. Objectifs de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation globale est de produire des conclusions et des recommandations concernant la pertinence, l'efficacité, l'efficacé, l'impact et la durabilité du FIDC dans le contexte de la Convention. Les recommandations de l'évaluation devraient éclairer la gestion et la gouvernance futures du Fonds, ainsi que les efforts du Secrétariat de la Convention pour suivre et soutenir la mise en œuvre des projets financés.

Points à aborder dans l'exercice d'évaluation :

1. Quelle est la pertinence globale du FIDC et sa valeur ajoutée pour la mise en œuvre de la Convention ?
2. Quelle est l'efficacité et l'efficacé des processus de gouvernance et de gestion du FIDC ?
3. Comment la qualité des propositions peut-elle être améliorée ?

4. Quel est l'impact et la durabilité des projets du FIDC ?
5. Comment la durabilité du financement du FIDC peut-elle être améliorée ?

L'évaluation couvrira la période allant d'octobre 2017 jusqu'au moment de l'évaluation en 2024 (cycles de financement 7 à 13) compte tenu du fait que la première évaluation du FIDC couvrait les projets des deux premiers cycles (2010 et 2011) et que la deuxième évaluation couvrait les cycles 3 à 6 (2012-2015).

Partie A. Évaluation de la gouvernance et de la gestion du FIDC

Les questions suivantes doivent être traitées à la lumière des évaluations antérieures et des actions de suivi :

1. Quel est le degré d'efficacité et d'efficience des processus de gouvernance et de gestion du FIDC ?

Pour le déterminer, il convient d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- les orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC et les critères adoptés par le comité
- la pertinence, la clarté et la qualité des objectifs et des budgets des propositions présélectionnées ;
- le rôle et la capacité du Secrétariat du FIDC
- le rôle et les capacités des commissions nationales dans l'examen des projets ;
- le rôle de la société civile et son accès aux ressources du FIDC ;
- les critères et la méthode de sélection des experts qui feront partie du panel d'évaluation ;
- le processus de sélection des projets soumis pour financement
- la gestion et le suivi des projets financés.

Pour répondre à cette question, une attention particulière pourrait être accordée aux aspects suivants :

- l'utilisation des ressources humaines et techniques, la structure organisationnelle gérant le Fonds - y compris la faisabilité des calendriers pour les produits livrables, les documents de travail et d'information ainsi que la prise de décision par les organes directeurs ;
- les procédures de présentation des demandes de projets et des formulaires de demande ;
- l'examen du formulaire de présélection
- l'examen de l'éligibilité des demandes par le Secrétariat ;
- l'évaluation des évaluations réalisées par le panel d'experts ;
- la coordination des travaux des experts avec le secrétariat et entre les experts ;
- les méthodes de travail des experts et leurs outils d'évaluation et de communication ;
- les formulaires utilisés pour présenter les résultats de l'évaluation des experts au Comité ;
- l'accessibilité et l'évaluation sur la plateforme en ligne ;
- la gestion des contrats ;
- la visibilité du FIDC et la compréhension des domaines d'activité par les parties prenantes concernées et le public ; et
- la transparence du processus dans son ensemble.

Partie B. Évaluation de la pertinence du FIDC et des résultats obtenus

Les questions suivantes devraient être abordées :

1. Quelle est la pertinence globale du FIDC et sa valeur ajoutée pour la mise en œuvre de la Convention ?

Pour le déterminer, il convient d'accorder une attention particulière aux points suivants

- Dans quelle mesure le Fonds est-il pertinent pour répondre aux besoins et aux attentes des Parties ?
- Quelle est sa valeur ajoutée globale (dans le contexte de la mise en œuvre plus large de la Convention de 2005 et du soutien à la culture en tant que bien public mondial) ?
- Dans quelle mesure les projets sont-ils alignés sur les objectifs de la Convention, les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC et les priorités du Comité ?
- Dans quelle mesure les projets ont-ils contribué à faire avancer les priorités de l'UNESCO pour : l'égalité des genres, l'Afrique, la jeunesse et les PEID ?
- Dans quelle mesure le FIDC est-il complémentaire d'autres fonds internationaux couvrant des domaines similaires (au sein et en dehors de l'UNESCO) ?

2. Dans quelle mesure les projets du FIDC ont-ils permis d'atteindre les résultats escomptés, quel est leur impact et la durabilité des résultats ?

Pour ce faire, il convient d'accorder une attention particulière aux éléments suivants

- Dans quelle mesure les projets ont-ils atteint leurs résultats à moyen et long terme ?
- Quelles sont les raisons de la non-réalisation des résultats ?
- Comment les activités des projets ont-elles répondu aux objectifs identifiés ?
- Les objectifs des projets ont-ils répondu aux besoins identifiés du/des groupe(s) cible(s) ?
- Les bénéficiaires disposent-ils des capacités financières et humaines nécessaires pour assurer la durabilité des programmes/projets ?
- Quel a été le degré de visibilité atteint par les projets ? Quelle est la visibilité de la Convention de 2005 et de l'UNESCO dans leur mise en œuvre ?
- De quelle manière les Parties ont-elles utilisé et relayé les informations fournies par les outils de communication développés par le Secrétariat ?

Pour ce faire, l'évaluateur ou les évaluateurs peuvent envisager d'effectuer des visites sur place dans un maximum de trois projets sélectionnés.

Partie C. Évaluation des revenus et des dépenses du FIDC

Les questions suivantes doivent être abordées :

1. Le montant de l'enveloppe budgétaire disponible pour les projets est-il approprié et comment la durabilité du financement du FIDC peut-elle être améliorée ?

- Pour répondre à ces questions, il convient d'accorder une attention particulière aux éléments suivants

- Pourcentage du budget du FIDC utilisé pour les coûts opérationnels par rapport aux projets ;
- L'impact, les principales conclusions et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la dernière stratégie de communication et de collecte de fonds ;

III. Conditions d'éligibilité/qualifications/expérience :

L'évaluation sera réalisée par une équipe externe d'évaluateurs possédant les qualifications suivantes :

- Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine du suivi et de l'évaluation ;
- Expérience avérée dans le suivi et l'évaluation de projets dans le domaine de la culture ;
- Diplôme universitaire supérieur dans des domaines spécialisés de la culture, des sciences sociales, du droit, des politiques publiques, des relations internationales ou des domaines connexes.
- La compréhension et la connaissance des instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture, et en particulier de la Convention de 2005, constituent un atout ;
- Compréhension et connaissance des mandats des Nations unies en matière de droits de l'homme et d'égalité des genres ;
- Excellentes capacités d'analyse et de rédaction en anglais et/ou français ;
- Une connaissance pratique d'anglais, français, et de l'espagnol est requise pour les entretiens et la lecture des documents de référence (les entretiens peuvent être menés avec des interprètes si nécessaire, aux frais de l'équipe d'évaluation).

V. Méthodologie de l'évaluation

Le secrétariat du FIDC supervisera l'évaluation en :

- Désignant un point focal pour assurer la liaison avec le(s) évaluateur(s) ;
- en établissant un groupe de référence pour l'évaluation chargé d'examiner les résultats attendus ;
 - Le groupe sera composé du Secrétaire de la Convention et d'un maximum de 3 membres du Secrétariat du FIDC ainsi que d'un membre du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO.
 - Le groupe se réunira jusqu'à trois fois pour examiner et commenter le processus d'évaluation.

L'évaluateur ou les évaluateurs devront :

- examiner toute la documentation relative à la gouvernance, à la gestion et à la mise en œuvre du FIDC (7 à 13 cycles)
- réaliser des entretiens téléphoniques et/ou en ligne avec des membres du Secrétariat de l'UNESCO, des représentants des Parties à la Convention de 2005, des experts, des partenaires externes et des parties prenantes (y compris des bénéficiaires du FIDC)
- effectuer des visites sur le terrain dans 2 ou 3 pays de projet de différents cycles et dans différentes régions géographiques, déterminées conjointement avec le secrétariat du FIDC.
- Soumettre les livrables selon le calendrier de rapport ci-dessous.

V. Documentation

Le secrétariat du FIDC fournira à l'évaluateur ou aux évaluateurs toute la documentation disponible, une liste des principales parties prenantes à interroger ainsi qu'une liste géographiquement représentative des projets financés par le FIDC illustrant la diversité des projets financés (type et portée de l'activité, statut du demandeur, ...).

VI. Calendrier

18 avril 2024	Lancement de l'appel d'offres
18 mai 2024	Date limite de réception des devis
30 juin 2024	Date de démarrage
15 juillet 2024	Présentation du plan de de travail
16 septembre 2024	Présentation du projet de rapport
7 octobre 2024	Soumission des commentaires par le Secrétariat
25 octobre 2024	Soumission du projet de rapport révisé
8 novembre 2024	Soumission des commentaires finaux par le Secrétariat
15 novembre 2024	Soumission du rapport d'évaluation final

VII. Livrables

Le(s) évaluateur(s) soumet(tent) les rapports suivants :

1. Rapport initial : Un plan de travail détaillé de 10 pages proposant les méthodes, les sources et les procédures utilisées pour l'évaluation et comprenant tous les livrables et les échéances à soumettre dans les deux premières semaines du contrat (15 juillet 2024) ;
2. Projet de rapport : Un rapport contenant les résultats des recherches et des entretiens menés sur le terrain, ainsi qu'une série d'observations et de recommandations initiales à soumettre le 16 septembre 2024 ;
3. Projet de rapport révisé : Un rapport tenant compte des commentaires du Secrétariat du FIDC, à soumettre le 25 octobre 2024 ;
4. Rapport d'évaluation final : Un rapport contenant tous les résultats, observations, conclusions et recommandations pour l'exercice de suivi et d'évaluation du FIDC, à soumettre le 15 novembre 2024. Ce rapport de 40 pages (annexes non comprises) doit être structuré comme suit :
 - Résumé (quatre pages maximum)
 - Description du programme
 - Objectif de l'évaluation
 - Méthodologie d'évaluation
 - Résultats

- Enseignements tirés
- Recommandations
- Annexes (y compris la liste des entretiens, les instruments de collecte de données, les documents clés consultés, les bilans, les termes de référence, etc.)

VIII. Comment postuler

Les candidats qualifiés sont priés de soumettre les documents suivants au Secrétariat du FIDC (convention2005.ifcd@unesco.org) au plus tard le 18 mai 2024 à midi, heure de Paris, France :

- un curriculum-vitae à jour ;
- une déclaration indiquant en quoi vos qualifications et votre expérience vous rendent apte à remplir la mission ; La déclaration doit clairement illustrer comment l'évaluateur (ou les évaluateurs) répond aux exigences d'éligibilité indiquées ci-dessus et entend atteindre les objectifs de cet exercice ;
- une indication de l'approche que vous adopterez pour mener à bien la mission, y compris toute contribution qui pourrait être demandée à l'UNESCO ;
- le coût global de la mission, exprimé en dollars américains sous la forme d'un montant forfaitaire global dans un fichier séparé. Les frais de voyage et de séjour doivent être indiqués séparément.

IX. Informations de contact

Secteur de la Culture de l'UNESCO, Entité Diversité des expressions culturelles

A l'attention du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Courriel : convention2005.ifcd@unesco.org